

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : BELVO Patrice, COURRIER François, GALL Pascal, GILLES Jean-François, GIROUX Céline, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis, ROBIN Denis, THIEL Damien, TEODOSIO Fanny.

Absents excusés : MAILLOT Frédéric.

Secrétaire de séance : THIEL Damien.

Les convocations ont été adressées le 7 novembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

- **CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE, D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET D'ATELIERS COMMUNAUX : Demande de subventions 2024.**

Ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- **CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR L'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) METROPOLITAIN.**
- **TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY A LA REGIE DE L'EAU DE METZ METROPOLE.**

29/2023 : (7.5) CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE, D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ET D'ATELIERS COMMUNAUX : Demande de subventions 2024

La commune souhaite construire un bâtiment polyvalent qui comprendra la mairie et une salle associative ainsi que des ateliers municipaux. Ce projet doit répondre au besoin grandissant des associations locales en capacité d'accueil ; des habitants en qualité de service public et des services communaux, en équipements fonctionnels.

Le bureau d'études, Atelier A4, recrutée en tant que MOE, a remis un avant-projet définitif (APD) en date du 30 juin 2023, qui permet d'envisager le plan de financement prévisionnel comme suit.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT, phase APD) :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>
Etude géotechnique	7 020,00 €	ETAT DETR DSIL	40,00%	827 428,82 €
MOE A4 8,6% + EXE 0,71% + OPC 12000 €HT + CEM 2040 €HT	165 552,06 €	CD57 AM	20,30%	420 000,00 €
TRAVAUX salle associative (APD)	1 695 550,00 €	REGION (hors mairie et ateliers) 20% max salle associative	4,83%	100 000,00 €
TRAVAUX ateliers (APD)	191 236,00 €			
SPS + CT	9 214,00 €	Reste à charge	34,87%	721 143,24 €
TOTAL en € HT	2 068 572,06 €	TOTAL en € HT	100,0%	2 068 572,06 €

Le Conseil, après avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Délibération prise à l'unanimité.

30/2023 : (9.1) CONVENTION AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ POUR L'ADHESION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) METROPOLITAIN

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance (article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'Eurométropole de Metz a décidé la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain. Celui-ci offre des capacités d'exploitation de données mutualisées en matière de vidéoprotection, mais également de report d'alarmes de bâtiments ou équipements métropolitains ou communaux.

Le CSU constitue un outil à part entière en matière de lutte préventive contre l'insécurité et d'aide à la gestion de l'espace public, à destination tant de la Métropole que des Communes concernées. Il assure la gestion et l'exploitation du réseau de vidéoprotection urbaine :

- Stockage des images (meilleure connaissance des faits, sécurisation de l'enregistrement dans le cadre de réquisitions judiciaires),
- Visionnage en temps réel 24/7/365 par des opérateurs de vidéoprotection en lien avec les forces de l'ordre sur le terrain (intervention et réactivité accrues), pour les Communes qui le souhaitent.

Il remplit des missions d'observation générale de la voie publique (signalement de tout fait répréhensible ou susceptible d'avoir un impact sur la vie locale), comme des missions spécifiques liées à un événement particulier (ex : manifestations et rassemblements sur la voie publique, événements festifs, sportifs, culturels...).

Le projet de CSU métropolitain s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche de territoire intelligent (« smart city ») menée par l'Eurométropole de Metz. Les données, qu'elles soient des flux vidéo, des alarmes, ou des remontées d'objets connectés, ont pour objectif d'être exploitées au profit d'autres politiques publiques telles que la mobilité, la propreté urbaine, et globalement l'optimisation des services publics.

Afin de desservir et connecter les Communes de la Métropole et de mailler le territoire, il est ainsi prévu la construction d'un réseau métropolitain de transmission de données, notamment nécessaire au raccordement des Communes au CSU. Le volet réseau et le projet de CSU sont donc pleinement imbriqués sur le plan des infrastructures.

Dans ce cadre, le niveau d'intervention attendu de l'Eurométropole à destination de la Commune est le suivant :

- Réseau privé métropolitain de transmission de données,
- Prestations par l'Eurométropole pour le compte des communes, avec refacturation (acquisition, installation et maintenance des caméras),
- Stockage des images des caméras de vidéoprotection,
- Visionnage 24/7 des images et exploitation des objets connectés.

La convention jointe détaille les modalités d'adhésion au CSU, les rôles et responsabilités des parties, ainsi que le niveau d'intervention et les coûts afférents.

Il est proposé au Conseil municipal la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'adhérer au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

APPROUVE le projet de convention cadre entre Metz Métropole et la Commune pour l'adhésion au Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération prise à l'unanimité.

31/2023 : (7.1) TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY A LA REGIE DE L'EAU DE METZ METROPOLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

VU la mise à jour des statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet de la Moselle en date du 15 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023,

VU le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget annexe eau potable de Lorry-Mardigny,

Vu la délibération du 22 mai 2023 relative au transfert de propriété des biens communaux de Lorry-Mardigny liés à la compétence « EAU » sur le territoire de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2023 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Metz Métropole et de la Régie de l'Eau de Metz Métropole approuvant la répartition de l'actif et du passif, et des modalités de reprise des excédents,

CONSIDERANT le tableau de l'actif et du passif du budget annexe eau potable de Lorry-Mardigny,

APPROUVE le transfert de l'actif et du passif de la Commune de Lorry-Mardigny vers Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole, comme précisé en annexe de la présente délibération,

APPROUVE le transfert de l'excédent d'investissement du Budget Annexe de l'Eau Potable de Lorry-Mardigny à Metz Métropole en recette au 1068 à hauteur de 9297,77€, tels qu'il apparaît dans le compte administratif 2022, puis son reversement à la Régie de l'Eau,

APPROUVE le transfert à la Régie de l'Eau des deux emprunts pour un capital restant dû de 139 202,35 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

Délibération prise à l'unanimité.